



ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 21 : Amélioration de l'efficacité et de l'efficacités de l'OACI

SITUATION DES BUREAUX RÉGIONAUX DE L'OACI EN AFRIQUE

(Note présentée par 53 États contractants¹, membres
de la Commission africaine de l'aviation civile)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note traite de l'important rôle que jouent les bureaux régionaux de l'OACI dans l'assistance apportée aux États de la Région AFI, dans tous les domaines de l'aviation civile. Elle demande à l'Assemblée de soutenir ces bureaux.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à charger le Secrétaire général de l'OACI d'affecter des ressources appropriées aux bureaux régionaux desservant l'Afrique.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource supplémentaire n'est nécessaire.
<i>Références :</i>	A37-WP/43, Projet de budget de l'Organisation pour 2011, 2012 et 2013

¹ Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe

1. INTRODUCTION

1.1 Trois des sept bureaux régionaux de l'OACI sont situés en Afrique et servent donc les États africains :

- a) un à Dakar, pour l'Afrique occidentale et centrale, qui est accrédité auprès de 24 États et deux territoires ;
- b) un à Nairobi, pour l'Afrique orientale et australe, qui est accrédité auprès de 23 États et deux territoires ;
- c) un au Caire, pour le Moyen-Orient, qui est accrédité auprès de 19 États dont trois africains.

1.2 Il est à noter que trois États de l'Afrique septentrionale relèvent du Bureau Europe et Atlantique Nord, situé à Paris.

2. ANALYSE

2.1 On ne saurait trop insister sur l'importance du travail et des activités des bureaux régionaux de l'OACI, tant du point de vue technique que du point de vue diplomatique, à savoir la représentation de l'Organisation auprès des États d'accréditation afin de leur donner avis et assistance pour la mise en œuvre des plans de navigation aérienne et de la politique générale de l'OACI.

2.2 Pour remplir leur mission avec l'efficacité voulue, les bureaux régionaux doivent disposer de moyens et de ressources suffisants, à la mesure des problèmes et des enjeux auxquels sont confrontées les diverses régions qu'ils desservent.

2.3 Les bureaux régionaux s'occupent de régions qui n'en sont pas toutes au même stade de développement, dont les caractéristiques géographiques sont différentes et dont les problèmes ne sont pas similaires. Il est clair, par conséquent, que certains bureaux ont davantage besoin de ressources que d'autres pour faire face aux problèmes d'une ampleur propre à la région qu'ils desservent.

2.4 De fait, le continent africain, qui nous intéresse plus particulièrement en raison de ses caractéristiques géographiques et socio-économiques, est aujourd'hui le continent dont les bureaux régionaux doivent voir leurs moyens et ressources préservés d'abord et avant tout, et même étoffés ou augmentés.

2.5 En effet, outre l'immense territoire terrestre et maritime couvert par la plupart des FIR relevant de la responsabilité des États africains, le fait que la majorité des États les moins développés se trouvent en Afrique constitue un indicateur très probant qui permet de prendre conscience de l'environnement particulier dans lequel travaillent les bureaux régionaux de l'OACI en Afrique et, par voie de conséquence, de leurs besoins tout aussi particuliers.

3. **CONCLUSION**

3.1 L'assistance des bureaux régionaux de l'OACI aux États africains est plus que jamais nécessaire. C'est pourquoi les États africains réitèrent leur soutien indéfectible aux bureaux régionaux de l'OACI qui desservent le continent.

4. **SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE**

4.1 L'Assemblée est invitée à charger le Secrétaire Général de l'OACI d'affecter des ressources appropriées aux bureaux régionaux de l'Organisation situés en Afrique.

— FIN —